



## NOTE D'INFORMATION

### TRANSPORT SCOLAIRE 2022-2023

Depuis le 1er janvier 2015, le transport scolaire est gratuit, comme l'équipe municipale s'y était engagée.

Fin de l'année 2021, le bus communal, suite à des problèmes techniques, a dû être mis hors d'usage.

Le service a été maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire via un prestataire extérieur.

Il a été décidé que la collectivité ne pouvait pas financer l'achat d'un autre bus pour pérenniser le circuit.

De plus, nous constatons régulièrement que les 3 bus actuels ne tournent pas avec une capacité correcte. En effet certains enfants inscrits ne prennent pas le bus ou que de façon vraiment occasionnelle. Dans un souci de rationalité, nous avons donc retravaillé les circuits de la commune avec la CALI, organisateur du Transport Scolaire.

A compter de la rentrée scolaire 2022-2023, les circuits scolaires seront en partie modifiés. Vous trouverez ci-dessous les arrêts desservis :

Le Clos des Noisetiers – Ségransan – La Pompe – Résidence du Stade – Le Coin – Château Bel Air (Chemin de La Lande) – Résidence Bel Air (arrêt Les Graves avenue d'Izon) – Grand Cazeau – Etang de la Garenne – Le Paradis (Ancienne Route Royale) – Les Gastineaux – Les Placettes – Cité des oiseaux – Ecole maternelle – Nioton, avenue de Libourne – Ecole élémentaire.

La demande étant importante et le nombre de places limité, **nous sommes dans l'obligation de nous assurer que les enfants inscrits prennent régulièrement les transports**. Les enfants inscrits ayant très peu ou pas fréquenté le transport scolaire en 2021 – 2022 pourront se voir refuser l'inscription pour l'année 2022 – 2023.

Un changement occasionnel d'arrêt n'est possible qu'après demande expresse auprès des services compétents, puisque les circuits sont distincts.

Pour les nouvelles demandes, vous devrez compléter les documents correspondants (Fiches d'inscription CALI et Mairie) disponibles en Mairie ou à télécharger sur [www.mairie-vayres.fr](http://www.mairie-vayres.fr), pour un retour avant le 20 juin 2022.

Tout dossier incomplet sera rejeté. Le **règlement intérieur et les horaires de passage** seront envoyés dès **l'acceptation du dossier pendant l'été**.

Nous vous rappelons, que les parents qui le souhaitent peuvent toujours bénéficier de la « navette » entre l'école maternelle et élémentaire pour cela ils doivent remplir la demande de transport scolaire (arrêt « école maternelle » pour « école élémentaire »).